

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

**2026-17 ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
VU la délibération 2026-13 du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
VU le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de la liste de 5 adjoints menée par Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que les cinq adjoints ont déjà reçu des délégations ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un conseiller délégué ;

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Léo MOLINIE, conseiller délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Léo MOLINIE conseiller délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec la sécurité y compris la vidéoprotection ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec les réseaux secs (éclairage public, fibre, telecom, etc.).

ARTICLE 2 : Monsieur Léo MOLINIE, conseiller délégué, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir :

- Dans le domaine de la sécurité : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC, courriers ;
- Dans le domaine des réseaux secs : tous les devis dans la limite de 15 000,00 € TTC, courriers.

Chaque document signé par le conseiller délégué sera précédé de la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;

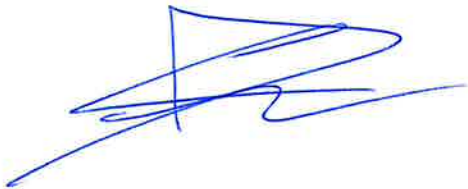
- publié sur le site internet de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 21 mars 2026

Notifié le 21/03/2026
Signature de l'intéressé



Le Maire,
Aymeric GIRARDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.